

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-09-18 / 09

Date de la séance : 18 septembre 2026
Date de la convocation : 11 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

Auteur = Julien ROUSSILLON – Maire

ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091809-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la
préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte, CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'application de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux compétents en matière de fiscalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de St Marcellin.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON



Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET